



## REGLEMENT E.P.S. (Education physique et sportive)

### Règles et sécurité

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement dans le cadre de l'EPS (trajets, vestiaires, gymnase, terrains de sports, ou autres installations sportives)

### Quelques rappels

- Les téléphones et lecteurs de musique sont strictement interdits en cours sauf à la demande de l'enseignant pour des exercices spécifiques
- Les chewing gum sont dangereux et de ce fait interdits
- Le respect du matériel et des locaux mis à disposition est impératif

### Règles spécifiques

#### TRAJET (cf. dos de la feuille) :

Les élèves se rendront seuls, sur les deux lieux d'installation mis à disposition par l'Etablissement.

Le temps imparti aux élèves pour les déplacements est organisé méticuleusement, et les horaires de fin de cours scrupuleusement respectés par les enseignants

Les élèves doivent impérativement suivre les trajets imposés au dos de la feuille pour des raisons de sécurité, en cas de non-respect de ces trajets, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

LES RETARDS NE SONT PAS ADMIS

#### VESTIAIRES :

- 5 minutes sont imparties aux élèves pour se mettre en tenue. Le dépassement de ce temps autorisera l'enseignant à rentrer dans le vestiaire après avoir frappé à la porte
- Un changement de tenue est fortement conseillé pour des raisons évidentes d'hygiène avant de retourner en cours (des douches sont à disposition des élèves sur toutes les installations.)

#### DEROULEMENT DU COURS :

Durant la séance le retour aux vestiaires est formellement interdit. Les vestiaires sont fermés pendant toute la durée du cours afin d'éviter tout problème de vol ou de dégradation des lieux.

L'utilisation des toilettes est autorisée avec la permission de l'enseignant (il est conseillé de boire de l'eau pendant le sport)

**TOUTE DEGRADATION DE MATERIEL DEVRA ETRE REMBOURSEE.  
LE NON RESPECT DE CES REGLES ENTRAINERA DES SANCTIONS**

#### LA TENUE D'EPS :

Une tenue décente, adaptée à l'activité programmée et à la météo est exigée lors du cours d'EPS. En début d'année, un polo sera fourni à chaque élève de seconde pour faciliter le respect de cette règle.

En cas d'oubli répété de tenue, l'élève sera sanctionné (consigne).

#### INAPTITUDES :

- ❖ Pour une inaptitude ponctuelle (une séance), une demande écrite des parents est nécessaire. Une tenue sportive sera alors exigée ainsi qu'une participation en cours (arbitrage, assurance...)
- ❖ Pour une inaptitude partielle ou une inaptitude totale d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, la présence et la participation au cours est obligatoire. Cette participation adaptée aux possibilités de l'élève **EST EVALUEE.**
- ❖ Pour une inaptitude totale de plus de trois mois, une dispense de cours pourra être autorisée par l'administration du lycée ou par le rectorat (via un médecin scolaire)

#### EVALUATION :

- Toute absence injustifiée lors de l'évaluation entrainera systématiquement la note de 0/20. En cas d'absence justifiée une séance de rattrapage pourra être proposée à l'élève.

Signature de l'élève :

Date

Signatures des parents :

## Installations sportives

**Gymnase Mirabeau : 35 rue Mirabeau, 94300 Vincennes**



**Stade Léo Lagrange : Route de la pyramide 75012 Paris (face à l'entrée du Parc Floral)**



### Trajet pour se rendre à la piscine (cours de plongée sous marine Niveau 1 et 2)

Les élèves se rendront seuls, sur les différents lieux de cours de l'établissement.

Les élèves doivent impérativement suivre les trajets imposés pour des raisons de sécurité, en cas de non respect de ces trajets, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

LES RETARDS NE SONT PAS AUTORISES, L'ACCES AUX BASSINS SERA REFUSE SYSTEMATIQUEMENT A L'ACCUEIL DE LA PISCINE (L'ENTREE DES ELEVES N'ETANT ACCEPTEE QU'EN PRESENCE DE LEUR ENSEIGNANT)